

Projet de déplacement de l'assiette d'un tronçon de chemin rural
Aliénation d'une partie de chemin rural
Création d'une nouvelle portion de chemin rural

Notice explicative, descriptive et estimative

1 – Objet

L'Indivision GUICHARD est propriétaire sur le territoire de la commune de Beaumontois en Périgord, d'une propriété située au lieu-dit « Merle-Haut ».

Cette propriété est traversée par un chemin rural (repère A sur le plan parcellaire). Ce tronçon de chemin se situe à proximité immédiate des bâtiments. Cette situation occasionne une gêne.

Ce chemin n'est pas répertorié, ni au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), ni dans les itinéraires pédestres vers Saint-Jacques de Compostelle.

En conséquence, avec l'accord de la mairie, il a été convenu d'aliéner la partie de chemin rural qui passe devant les bâtiments (repère A sur le plan parcellaire) et de créer un nouveau chemin (repère B sur le plan parcellaire) passant sur la propriété actuelle de l'Indivision GUICHARD.

Ainsi la continuité de ce chemin sera maintenue.

Ce changement d'assiette ne nécessitera aucun aménagement à la charge de la commune de Beaumontois en Périgord.

Lors de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2022, l'assemblée délibérante a pris acte de la demande formulée par Monsieur Philippe RIEU.

Le conseil municipal a accepté le principe de cette aliénation.

2 – Etat parcellaire de la cession

A – Cession par la commune à l'Indivision GUICHARD

Préfixe Section	Classe	Parcelle	Lieu-dit	Contenance ha a ca	Observation
219 AD	Chemin	DP	Merle-Haut	4a 71ca	Aliénation d'une portion de chemin rural

B – Cession par l'Indivision GUICHARD à la commune

Nouvelle assiette du chemin rural

Préfixe Section	Classe	Parcelle	Lieu-dit	Nom du propriétaire	Contenance ha a ca
219 AD	Pré	284p	Merle-Haut	Indivision GUICHARD	5a 35ca

Dès que l'enquête sera terminée, un document d'arpentage sera dressé par le Géomètre-Expert soussigné, permettant d'attribuer de nouveaux numéros cadastraux aux parties de chemins aliénées, et de nouveaux numéros aux parties de parcelles constituant les nouvelles assiettes des chemins.

Ce document d'arpentage sera utilisé pour la réalisation de l'acte de vente authentique.

3 – Règlement des frais

Les frais occasionnés par le déplacement de l'assiette de chemin et l'aliénation du chemin (constitution du dossier, document d'arpentage, frais d'actes notariés...) seront supportés par l'Indivision GUICHARD